Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300946-20250819-2025-08D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/08/2025
Publication : 25/08/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 août 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Absents : 04
Votants : 08

Date de la convocation : 08/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste pouvoir à SOCQUET-JUGLARD Pierre, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.

Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent

Délibération 2025-08D04 – Création de cheminements piétons le long des RD 71A, 71B, et 71C – acquisitions et cessions foncières.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2021 n° 2021-06D03 fixant les conditions d'acquisition des emprises foncières nécessaires aux cheminements piétons le long des RD 71A, 71B et 71C (parcelles situées en zone A et N : 1.00 €/m² et parcelles situées en zone U : 65.00 €/m²).

Il précise que sur le secteur du Sauzier certains propriétaires concernés par ces emprises foncières liées à la création des trottoirs, s'étaient manifestés, pour acquérir parallèlement une partie de la parcelle communale A 3596 (ex. délaissé départemental).

Monsieur le Maire présente les propriétés concernées :

Monsieur COTE Christophe et Madame MOIROUD Karine

- *Création trottoir : Acquisition de la parcelle A 4156 pour 9 m² (nouvelle parcelle A 4677) au profit de la commune*
- *Cession ex. délaissé départemental : parcelle communale A 3596 en partie pour 121 m² (nouvelle parcelle A 4696) au profit de Monsieur COTE et Mme MOIROUD*

Monsieur et Madame FERTEL Claude

- *Création trottoir : non concerné*
- *Cession ex. délaissé départemental : parcelle communale A 3596 en partie pour 49 m² (nouvelle parcelle A 4695) au profit de Monsieur et Madame FERTEL Claude*

Monsieur et Madame LEPITRE Jean-Pierre

- *Création trottoir : Acquisition de la parcelle A 2874 pour 12 m² (nouvelle parcelle A 4687) au profit de la commune*
- *Cession ex. délaissé départemental : parcelle communale A 3596 en partie pour 93 m² (nouvelle parcelle A 4694) au profit de Monsieur et Madame LEPITRE Jean-Pierre*

Il invite les élus à se prononcer sur la cession de la parcelle A 3596 pour parties aux propriétaires susmentionnés.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *Décide d'acquérir la parcelle A 4156 de Monsieur COTE Christophe et Mme MOIROUD Karine, et la parcelle A 2874 de M. et Mme LEPITRE Jean-Pierre au prix de 65 € le m²,*

- *Décide de céder la parcelle communale A 3596 (pour parties) à Monsieur COTE Christophe et Madame MOIROUD Karine, Monsieur et Madame FERTEL Claude et Monsieur et Madame LEPITRE Jean-Pierre,*

- *Considérant que la parcelle communale est située en zone Ub au PLU, fixe le prix de vente à 65.00 € le m²,*

- *Dit que ces cessions seront réalisées par acte établi en la forme administrative,*

- *Désigne Madame MOLLIER Christelle, 1ère adjointe, pour représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,*

- *Précise que tous les frais liés à ces cessions seront pris en charge par la commune.*

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
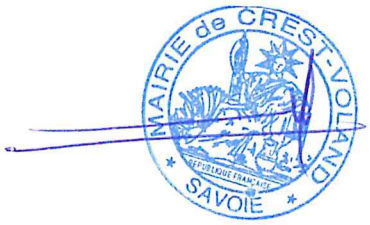
Le Maire
RAMBAUD Christophe